



# COMITÉ DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

**CDCPP(2012) 30**

10 Mai 2012

**1<sup>ère</sup> session plénière**  
Strasbourg, 14 – 16 mai 2012

---

Programme transversal du Conseil de l'Europe  
en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

---

## DOCUMENT POUR INFORMATION

Point 3.2 du projet d'ordre du jour

*Le Comité:*

- **prend note** du document d'information
- **nomme** un rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes

## Les rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes et leur rôle

Note d'information établie par l'équipe pour l'égalité entre les femmes et les hommes, Service de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes, DGI

-----

### *Introduction – le programme transversal*

1. Le programme transversal en matière d'égalité entre les femmes et les hommes a été lancé par le Secrétaire Général dans le but d'améliorer la visibilité et l'impact du travail du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres, et de faire de l'égalité en droit une égalité de fait, comme les Etats membres ont été invités à le faire par le Comité des Ministres dans sa Déclaration : « [Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits](#) »<sup>1</sup>.
2. Le programme poursuit plusieurs objectifs, notamment l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes aux plans politique et pratique dans les Etats membres et au sein du Conseil de l'Europe. Dans ce contexte, le programme s'emploiera à mobiliser l'ensemble des organes du Conseil de l'Europe (y compris les structures intergouvernementales) et ses partenaires extérieurs.
3. Pour atteindre ces objectifs, le programme est composé de plusieurs éléments interdépendants, à savoir :
  - une Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes, comprenant 16 membres désignés par les Etats membres<sup>2</sup> ;
  - un réseau de points de contact nationaux dans chaque Etat membre ;
  - des rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes, désignés parmi les membres des comités directeurs et d'autres structures intergouvernementales du Conseil de l'Europe ;
  - le Coordinateur thématique du Comité des Ministres sur l'égalité et la traite ;
  - une équipe/un réseau inter-secrétariats sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

---

<sup>1</sup> 119<sup>e</sup> session du Comité des Ministres, Madrid, le 12 mai 2009. La déclaration a été diffusée auprès des comités conformément à la décision du Comité des Ministres prise lors de la 1057<sup>e</sup> réunion des Délégués.

<sup>2</sup> Ce comité est ouvert à la participation de tous les Etats membres en vertu de la Résolution CM\Res(2011)24.

Depuis le début de l'année 2012, des mesures ont été prises pour mettre progressivement en place les divers éléments. Le processus se poursuit. L'équipe pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du Service de la dignité humaine et de l'égalité entre les femmes et les hommes de la DGI assure le secrétariat du programme.

*Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes en intégrant une perspective d'égalité dans les activités d'un comité*

4. La plupart des comités du Conseil de l'Europe, si ce n'est tous, peuvent concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les Etats membres en veillant à ce que leurs activités intègrent une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes. Cela n'implique ni des tâches supplémentaires ni l'obligation de lancer de nouvelles activités, mais n'en demande pas moins un changement d'approche. Il faut essentiellement que les comités considèrent les propositions de nouvelles activités sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes avant de les finaliser et qu'ils adaptent ou formulent les activités à la lumière d'une telle analyse, c'est-à-dire en prenant en compte l'impact que l'activité proposée est susceptible d'avoir sur les femmes et les hommes.

5. Intégrer une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes, c'est donner suite concrètement à la Déclaration de Madrid<sup>3</sup>. Quelques comités sont déjà expressément tenus d'intégrer cette perspective dans leurs activités. La désignation d'un rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes facilitera la réalisation de cet objectif.

6. La majorité des structures intergouvernementales sont tenues à présent, aux termes de leur mandat, de désigner un rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes parmi leurs membres. D'autres comités et structures ont évidemment la faculté de désigner un tel rapporteur s'ils le souhaitent et sont encouragés à le faire. En principe, les comités conventionnels doivent aussi pouvoir désigner un rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de leur règlement interne.

*Rôle du rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes*

7. La personne nommée rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes ne sera pas tenue de produire des rapports ; il/elle sera toutefois invité(e), de même que le secrétaire du comité, à travailler en liaison avec la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes (voir ci-dessous) et sera en contact avec les rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes d'autres comités.

---

<sup>3</sup> La désignation d'un rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes trouve son origine dans l'initiative prise par l'ancien CDMM de désigner une telle personne dans le cadre du suivi de la Déclaration de Madrid et en tant que moyen de garantir l'intégration d'une perspective d'égalité de genres dans son travail.

8. Le rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes devra essentiellement suivre le processus de programmation de son comité (identification de priorités, préparation de propositions d'activités, organisation et mise en œuvre des activités et évaluation des résultats) pour veiller à ce qu'une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes soit dûment intégrée dans le programme. La personne nommée rapporteur du comité pour l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas censée le faire toute seule. L'exercice doit relever de la responsabilité du comité dans son ensemble. En ce sens, désigner un rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes, c'est faire le minimum pour garantir qu'un membre au moins s'en charge, mais l'idéal serait que l'exercice relève de la responsabilité commune de tous les membres.

9. Les comités ont indiscutablement des ordres du jour de plus en plus chargés et certains d'entre eux se réunissent moins souvent que par le passé. D'où l'importance croissante du rôle que jouent les Bureaux dans l'identification des activités et dans la préparation, l'examen et l'évaluation de leur mise en œuvre. C'est la raison pour laquelle il est recommandé de désigner le rapporteur parmi les membres du Bureau, encore que ce ne soit pas indispensable, s'il est associé aux discussions du Bureau concernant le programme des activités.

10. Enfin, il y a lieu de noter qu'il s'agit d'une nouvelle initiative et que les tâches précises de ce rapporteur seront forcément définies plus avant par la suite et à la lumière de l'expérience.

#### *Offre d'un soutien aux rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes*

11. Un programme de formation a été mis en place pour faire en sorte que tous les secrétaires de comités aient les connaissances et les compétences requises pour aider le rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes et le comité dans son ensemble à intégrer une perspective d'égalité entre les femmes et les hommes dans le programme d'activités. Une séance d'information pour les rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes sera également organisée à Strasbourg au cours du second semestre 2012 pour leur permettre de se familiariser avec leur rôle et les notions de base de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes.

12. En outre, en vue d'aider les comités à intégrer cette perspective dans leurs activités, la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes est invitée à maintenir des relations étroites avec les autres éléments du programme transversal et notamment à procéder à des échanges de vues réguliers avec les rapporteurs. Ces échanges s'articuleront très probablement autour d'un thème d'intérêt général ou spécifique. L'exercice exigera de la part des intéressés qu'ils se déplacent, du moins au début, puisqu'il faut espérer qu'avec le temps il sera possible d'utiliser les

ressources de la visioconférence ou la téléconférence. En tout état de cause, des membres de la Commission pour l'égalité entre les femmes et les hommes seront présents à la séance d'information susmentionnée pour les rapporteurs pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

13. L'équipe pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Secrétariat de la DGI se tient à la disposition des comités et de leurs rapporteurs pour leur fournir les conseils et informations dont ils pourraient avoir besoin. De plus, l'équipe sera heureuse de recevoir des retours d'information sur les désignations de rapporteurs et le fonctionnement du dispositif de manière à pouvoir améliorer et étendre cette initiative.